



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ANIOSPRAY QUICK  
Code du produit : 2084000

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfection des surfaces et matériels  
Pour plus d'information sur l'indication du produit, se référer à l'étiquette.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Laboratoires ANIOS.  
Adresse : PAVE DU MOULIN .59260.LILLE - HELLEMES.FRANCE.  
Téléphone : + 33 (0)3 20 67 67 67. Fax : + 33 (0)3 20 67 67 68.  
e:mail : fds@anios.com  
www.anios.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33(0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).  
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart des étincelles et flammes nues. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer le produit issu de la pulvérisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Élimination :

P501 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel des connaissances.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellé des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                                      | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                | Nota | %                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|
| CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6<br>REACH: 01-2119457610-43<br><br>ALCOOL ETHYLIQUE                                                    | GHS07, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                               | [1]  | 50 $\leq$ x % < 100 |
| INDEX: 603-117-00-0<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7<br>REACH: 01-2119457558-25<br><br>PROPANE-2-OL                                 | GHS02, GHS07<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336                                                                            | [1]  | 0 $\leq$ x % < 2.5  |
| CAS: 94667-33-1<br>EC: 619-057-3<br>REACH: 01-2119950327-36<br><br>PROPIONATE DE<br>N,N-DIDECYL-N-METHYL-POLY(OXYET<br>HYL)AMMONIUM | GHS07, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 10 |      | 0 $\leq$ x % < 2.5  |

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Eloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.

#### En cas de contact avec les yeux :

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.

Montrer l'étiquette au médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Se reporter à la rubrique 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Se reporter aux préconisations du médecin

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.  
Eloigner du feu les produits comburants.  
Eloigner du feu toute matière inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des extincteurs à poudre ou à mousse.  
Mousses spéciales pour liquides polaires, poudres et dioxyde de carbone.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :  
- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.  
Combinaison complète de protection.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  
Tenir à l'écart les personnes non protégées.  
Mettre toutes les sources inflammables hors de danger et les tenir éloignées.  
Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.  
Éviter d'inhaler les vapeurs.  
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Ne pas rejeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétations...)

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.  
Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.  
Ne pas respirer les aérosols et brouillards de vaporisation.  
Manipuler à une température ne dépassant pas 45°C.  
Manipuler dans un local bien ventilé (10 à 15 renouvellements d'air par heure).  
Manipuler dans un local bien ventilé, avec extraction à la source lors des opérations de transfert de grandes quantités.

#### Prévention des incendies :

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.  
Conserver à l'écart des matières inflammables.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.  
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

#### Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Éviter le contact du mélange avec les yeux.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.  
Assurer une bonne aération du local.  
Point d'eau à proximité.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Température de stockage conseillée : de +5°C à +25°C.

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des matières incompatibles (se reporter à la rubrique 10).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Usage professionnel exclusivement

Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.

Les VLE/VME (Valeur Limite d'Exposition et Valeur Moyenne d'Exposition) reprises ci-dessous sont mentionnées par le N° CAS de la substance. Le paragraphe 3 précise le nom chimique correspondant au N° CAS.

**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS     | VME : | VME :                | Dépassement | Remarques |
|---------|-------|----------------------|-------------|-----------|
| 64-17-5 |       | 500 ppm<br>960 mg/m3 |             | 2(II)     |
| 67-63-0 |       | 200 ppm<br>500 mg/m3 |             | 2(II)     |

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

| CAS     | TWA :                  | STEL :                | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|------------------------|-----------------------|-----------|--------------|------------|
| 64-17-5 | 1000 ppm<br>1907 mg/m3 |                       |           |              |            |
| 67-63-0 | 200 ppm<br>500 mg/m3   | 400 ppm<br>1000 mg/m3 |           |              |            |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS     | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 64-17-5 | 1000      | 1900        | 5000      | 9500        | -       | 84       |
| 67-63-0 | -         | -           | 400       | 980         | -       | 84       |

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 2010) :

| CAS     | TWA :                  | STEL :                | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|------------------------|-----------------------|-----------|--------------|------------|
| 64-17-5 | 1000 ppm<br>1910 mg/m3 |                       |           |              |            |
| 67-63-0 | 400 ppm<br>998 mg/m3   | 500 ppm<br>1250 mg/m3 |           |              |            |

- Pologne (2014) :

| CAS     | TWA :      | STEL :     | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|------------|------------|-----------|--------------|------------|
| 64-17-5 | 1900 mg/m3 |            |           |              |            |
| 67-63-0 | 900 mg/m3  | 1200 mg/m3 |           |              |            |

- République Tchèque (Règlement n° 361/2007) :

| CAS     | TWA :      | STEL :     | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|------------|------------|-----------|--------------|------------|
| 64-17-5 | 1000 mg/m3 | 3000 mg/m3 |           |              |            |
| 67-63-0 | 500 mg/m3  | 1000 mg/m3 |           | I            |            |

- Slovaquie (Règlement n° 300/2007) :

| CAS     | TWA :                | STEL :     | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|----------------------|------------|-----------|--------------|------------|
| 64-17-5 | 500 ppm<br>960 mg/m3 | 1920 mg/m3 |           |              |            |
| 67-63-0 | 200 ppm<br>500 mg/m3 | 1000 mg/m3 |           |              |            |

- Suisse (SUVA 2015) :

| CAS     | VME     | VLE      | Valeur plafond | Notations |
|---------|---------|----------|----------------|-----------|
| 64-17-5 | 500 ppm | 1000 ppm |                | SSC       |

|         |           |            |  |       |  |
|---------|-----------|------------|--|-------|--|
|         | 960 mg/m3 | 1920 mg/m3 |  |       |  |
| 67-63-0 | 200 ppm   | 400 ppm    |  | B SSC |  |
|         | 500 mg/m3 | 1000 mg/m3 |  |       |  |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Point d'eau à proximité

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Des gants en néoprène ou en nitrile sont notamment conseillés.

Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### - Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE/VME, porter un appareil respiratoire approprié.

Notamment masque de type A2P2

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| Odeur :         | parfumée        |
| Couleur :       | incolore        |

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| pH :                                   | Non précisé.  |
|                                        | Neutre.       |
| Point/intervalle d'ébullition :        | > 35°C        |
| Intervalle de point d'éclair :         | PE < 23°C     |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné. |
| Densité :                              | +/- 0.9       |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.      |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.  |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.  |

### 9.2. Autres informations

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| pH du produit pur | 5,0 - 6,5 |
|-------------------|-----------|

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. rubriques 10.1 & 10.2.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Ne pas pulvériser sur une flamme ou tout autre corps incandescent.

Eviter toute exposition à la chaleur.

Eviter le gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Tous matériaux sensibles aux alcools

Se reporter au dossier scientifique\* : Tableau de compatibilité produits/matériaux

\* disponible sur demande

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### 11.1.1. Substances

Non renseigné

##### 11.1.2. Mélange

Les données toxicologiques du mélange (issues d'études ou en application de la méthode conventionnelle) sont décrites ci-dessous.

##### Toxicité aiguë :

Estimation de la toxicité aiguë (ETA)\* :

ETA Orale : > 2000 mg/kg

\* selon la méthode de calcul présentée dans le règlement CLP (Classification, Etiquetage, Emballage) Partie 3 Chapitre 3.1, à partir des données des différents constituants présents dans le produit

L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de têtes et des nausées.

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Possibilité de démangeaison avec rougeur locale légère à modérée.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritation oculaire : notamment rougeur de la conjonctive et larmolements.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

##### Cancérogénicité :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

##### Toxicité pour la reproduction :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

##### Danger par aspiration :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

##### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

### RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations figurant ci-après sont basées sur les données relatives aux composants.

Tout écoulement du produit dans les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

##### 12.1.1. Substances

Non renseigné

##### 12.1.2. Mélanges

Toxicité chronique :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Les emballages ne doivent pas être réutilisés.

Ne pas déverser dans les cours d'eau.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

18 01 06 \* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

Pour information :

Le code de déchet est donné à titre indicatif.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

18 = Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

#### 14.1. Numéro ONU

1170

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1170=ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

#### 14.4. Groupe d'emballage

II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code    | Groupe | Étiquette | Ident.   | QL     | Dispo.  | EQ             | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|---------|--------|-----------|----------|--------|---------|----------------|------|--------|
|         | 3      | F1      | II     | 3         | 33       | 1 L    | 144 601 | E2             | 2    | D/E    |
| IMDG    | Classe | 2°Étiq  | Groupe | QL        | FS       | Dispo. | EQ      |                |      |        |
|         | 3      | -       | II     | 1 L       | F-E,S-D  | 144    | E2      |                |      |        |
| IATA    | Classe | 2°Étiq. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo  | Cargo   | note           | EQ   |        |
|         | 3      | -       | II     | 353       | 5 L      | 364    | 60 L    | A3 A58<br>A180 | E2   |        |
|         | 3      | -       | II     | Y341      | 1 L      | -      | -       | A3 A58<br>A180 | E2   |        |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

##### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Dispositions particulières :

FRANCE : Rubriques ICPE : Voir chapitres 2 et 9 pour la réalisation du classement.

Guide Technique : Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement de l'INERIS.

##### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |
| 65     | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

- § 9

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                       |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.